

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 6 février 2014 portant désignation des  
membres du conseil d'administration et des vice-  
présidents de l'académie de recherche et d'enseignement  
supérieur**

**A.Gt 06-12-2017**

**M.B. 01-02-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du 6 février 2014 du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 du Gouvernement de la Communauté française instaurant le modèle de test genre en exécution des articles 4 et 6 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur du 23 novembre 2017 ;

Vu le «test genre» du 27 novembre 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Sur proposition du Vice-président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 février 2014 du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017, les modifications suivantes sont apportées :

a) au 1°, les modifications suivantes sont apportées :

1) au d), les mots «Jean-Luc VREUX (Haute Ecole Libre en Hainaut, Pôle Hainuyer, Réseau libre)» sont remplacés par les mots «M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre)» ;

2) au f), les mots «M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre)» sont remplacés par les mots «Mme Marylène PIERRET (Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg, Pôle de Namur, Réseau libre)» ;

b) au 2<sup>o</sup>, b), les mots «M. Serge FLAME (Institut des Arts de Diffusion)» sont remplacés par les mots «M. Laurent GROSS (INSAS)» ;

c) au 3<sup>o</sup>, a), les mots «Mme Valérie FONTAINE (IEPSCF d'Uccle-Anderlecht-Bruxelles)» sont remplacés par les mots «M. Yves ANDRE (IEPSCF Jemappes)» ;

d) au 5<sup>o</sup>, les modifications suivantes sont apportées :

1) au a), d) et e), les mots «M. Opaline MEUNIER (Unécof); suppléant : M. Nathanaël HICQUET (Unécof);» sont remplacés par les mots «M. Olivier COPPENS (Unécof);», les mots «M. Antoine GREGROIRE (FEF)» sont remplacés par les mots «M. Dierckx SANTIAGO (FEF);», et les mots «M. Arnaud ROQUET (FEF)» sont remplacés par les mots «M. Charles LURQUIN (FEF);» ;

2) de a) à f), les mots «b) M. Mourad OUAHMED (Unécof); O suppléant : M. Julien BRASSART (Unécof); c) M. Brieu WATHELET (FEF); suppléante : Mme Zoé GOURGUE (FEF);» sont remplacés par les mots «b) M. Maxime DARRE (Unécof); O suppléant : M. Andy ASSELMAN (Unécof); c) M. Maxime MORI (FEF); suppléant : M. Romain ANNOYE (FEF);», les mots «M. Merlin GEVERS (FEF)» sont remplacés par les mots «M. Ilias KARAVIDAS (FEF);», les mots «M. Romain GOSSEYE (FEF)» sont remplacés par les mots «Mme Coralie SAMPAOLI (FEF);», et les mots «M. Thomas de PRYCK (FEF)» sont remplacés par les mots «M. Xavier DEPRESZ (FEF);».

**Article 2.** - A l'article 2, alinéa 2, du même arrêté, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017, la phrase «Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015.» est remplacée par la phrase suivante «Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, prend cours lors de la rentrée académique 2017-2018 et s'achève à la fin de cette année académique.».

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2017-2018, à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, a), qui produit ses effets le 10 novembre 2017, de l'article 1<sup>er</sup>, c), qui produit ses effets le 14 novembre 2016 et de l'article 1<sup>er</sup>, d), 1), qui produit ses effets le 24 octobre 2017.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 décembre 2017.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

J.-Cl. MARCOURT